



Vol. 2, No 1, Février 2025

Prix provisoires pour le bois de trituration au 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>Prix provisoires au chemin du producteur pour l'année 2025</b>				
<b>Essences</b>	<b>Longueur</b>	<b>Diamètre sous écorce</b>	<b>Centre-du-Québec</b>	<b>Lanaudière et Mauricie</b>
Feuillus durs	8' et +	3,5" à 22"	51,00 \$/tmv*	51,00 \$/tmv*
Peupliers	93"	3,5" à 22"	41,00 \$/tmv*	43,00 \$/tmv*
Peupliers	8' et +	3,5" à 22"	41,00 \$/tmv*	37,00 \$/tmv*
Résineux (pas de pin blanc, de cèdre et de pruche)	93"	3,5" à 22"	31,50 \$/tmv	36,00 \$/tmv
Résineux (sauf cèdre, pruche et pin sylvestre)	12' (laissé porter min. 10')	2" à 25"	31,50 \$/tmv	36,00 \$/tmv
Feuillus durs (Biomasse du lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	51,00 \$/tmv* (prix au chemin du producteur pour le bois provenant de St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Peupliers (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	37,00 \$/tmv* (prix au chemin du producteur pour le bois provenant de St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume)	
Pin gris, pin rouge, pin blanc et mélèze (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	36,00 \$/tmv (prix au chemin du producteur pour le bois provenant de St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
<b>Prix livré à l'usine pour l'année 2025 (contribution et transport inclus)</b>				
Feuillus durs (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	138,00 \$/tma (Prix livré à l'usine de Saint-Michel-des-Saints sauf pour St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Peupliers (Biomasse du Lac Taureau)	8'	3,5" à 24"	138 \$/tma (Prix livré à l'usine de St-Michel-des-Saints sauf pour St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Pin gris, pin rouge, pin blanc et mélèze (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	44,00 \$/tmv (Prix livré à l'usine de Saint-Michel-des-Saints sauf pour St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Pruche	8'	4" à 25"	40,00 \$/tmv (prix livré à la cour à bois de Princeville)	

\* : Une compensation pour la hausse du carburant diesel est retournée aux producteurs le mois suivant la livraison.

## **Assemblée générale annuelle du Syndicat : à mettre à votre agenda!**

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec aura lieu le 29 avril 2025 à l'Hôtel Le Victorin situé au 19, boulevard Arthabaska Est à Victoriaville. L'avis de convocation et l'ordre du jour de la rencontre vous sera transmis en avril prochain.

## Mise en candidature aux postes d'administrateurs pour 2025

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, deux postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de :

<u>Administrateurs sortants</u>	<u>Numéro de siège</u>	<u>Secteurs</u>
Yvon Boisvert	Siège numéro 2	Arthabaska
Pierre Sévigny	Siège numéro 4	Nicolet-Yamaska / Bécancour

Messieurs Boisvert et Sévigny ont décidé de déposer leur candidature pour un autre mandat.

Lors de l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de seconder la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle désirant devenir administrateur doit faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat, avant le **15 mars 2025**, en complétant le bulletin de mise en candidature. Ce dernier doit être accompagné d'une copie de son compte de taxes pour le secteur où il dépose sa candidature.

Les producteurs désirant être membres et avoir ainsi le droit de vote pour la prochaine assemblée générale du Syndicat doivent faire parvenir, avant le **15 mars prochain à midi**, le compte de taxes municipales de leur propriété forestière, accompagné du formulaire pour devenir membre, dûment complété, que vous trouverez dans la présente publication.

### Fonction d'administrateur

La fonction d'administrateur est extrêmement importante au sein de votre Syndicat. Ce n'est pas un emploi, un poste de représentation ou de prestige! Un administrateur a la responsabilité de gérer, de décider et d'orienter les décisions que son Syndicat doit prendre. Il doit d'abord être disponible, particulièrement le jour, afin d'être présent aux différentes réunions du Syndicat. Il doit aussi être un producteur de bois et avoir un minimum de connaissances dans ce domaine, c'est-à-dire qu'il doit être capable de prendre position, de représenter et de défendre les intérêts de tous les producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec. Il devra prendre entre autres des décisions sur l'émission des contingents ainsi que sur les négociations des contrats avec les industrielles.

Il ne faut pas oublier que votre Syndicat est une association à but non lucratif de producteurs forestiers ayant pour but la protection des forêts, la promotion, le maintien et la sauvegarde des intérêts des producteurs tout en effectuant une saine gestion de ses finances. Les producteurs que vous désirez présenter comme administrateurs doivent être capables de représenter et de défendre adéquatement vos intérêts. Alors, choisissez bien! Ce sont eux qui vous représenteront pour les prochaines années.

**Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur du  
Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec**

Je \_\_\_\_\_, désire poser ma candidature au poste numéro \_\_\_\_\_  
d'administrateur du syndicat lors des élections qui auront lieu en 2025.

**Candidat membre**

Nom: \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Proposeur**

Nom: \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Secondeur**

Nom: \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Résolutions pour l'assemblée générale annuelle

Les producteurs désirant apporter des résolutions pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle doivent les faire parvenir au bureau du Syndicat avant le **15 mars 2025**. Après cette date, certaines résolutions pourraient ne pas être acceptées par le conseil d'administration du Syndicat pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle étant donné les implications qu'elles pourraient avoir sur l'ensemble des producteurs ainsi que sur votre organisation.

### Conseil d'administration du SPBCQ

En date du 1<sup>er</sup> février 2025, les administrateurs du Syndicat sont les suivants :

Secteur	Siège	Nom de l'administrateur au 1 <sup>er</sup> février 2025	Date de fin de mandat
Arthabaska	1	Gilles Marchand, 3 <sup>e</sup> membre de l'exécutif	2027
Arthabaska	2	Yvon Boisvert, président	2025
Drummond	3	Richard Dubé	2026
Nicolet-Yamaska / Bécancour	4	Pierre Sévigny, vice-président	2025
Nicolet-Yamaska / Bécancour	5	Claude Beauchesne	2026
Ensemble du territoire	6	Benoit Landry	2027



**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC  
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LA BOIS DE LA MAURICIE**

**2410, rue de l'Industrie  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5  
Tél. : 819 697-2922 • Téléc. : 819 697-0574**

Je, \_\_\_\_\_ désire devenir membre de  
(Nom du propriétaire ou du représentant)

Syndicat des producteurs de bois u Centre-du-Québec

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
(Nom inscrit sur votre compte de taxes)

N° de téléphone : Résidence : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Superficie de votre boisé : \_\_\_\_\_ Hectares

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Confirmer les énoncés ci-dessous :**

Je confirme posséder un lot boisé d'une superficie d'au moins 4 hectares d'un seul tenant sur le territoire du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec ou du Syndicat des producteurs de la bois de la Mauricie.

Mon Syndicat a en sa possession un compte de taxes récent de ma terre forestière (si ce n'est pas le cas, joindre ce document à la présente demande).

Le compte de taxes est à mon nom personnel seulement.

Le compte de taxes est au nom d'une compagnie, société, fiducie, coopérative, municipalité ou d'une propriété indivise. Vous devez joindre une résolution ou une procuration à votre formulaire d'adhésion.

**Lorsque vous serez membre, la mention « membre » apparaîtra sur la première page de votre journal « L'Écho forestier-Forêts Nouvelles » et votre nom sera publié dans la prochaine parution de cette publication.**